



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 28 juin 2021 (18h30)
SALLE ETABLE-LA LOMBARDIERE**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	37 + 1
Votants	:	50
Convocation et affichage	:	22/06/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Brigitte BOURRET

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELKI, Damien BAYLE, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christelle ETIENNE, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Denis NEIME, Martine OLLIVIER, Agnès PEYRACHE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, René SABATIER, Denis SAUZE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Danielle SERILLON.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Simon PLENET), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELKI), Jean-Yves BONNET (pouvoir à Brigitte BOURRET), Sylvie BONNET (pouvoir à Sylvette DAVID), Clément CHAPEL (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Romain EVRARD (pouvoir à François CHAUVIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Jérémie FRAYSSE (pouvoir à Catherine MICHALON), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Patrick OLAGNE (pouvoir à Laurent MARCE), Pascal PAILHA (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), William PRIOLON (pouvoir à Martine OLLIVIER).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Hugo BOLLEY, Virginie FERRAND, Dominique MAZINGARBE, Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER, Laurent TORQUE.

**CC-2021-216 - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE -
DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - CONDITIONS DE
DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE ARDECHE VERTE**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le Syndicat Mixte Ardèche Verte était porteur du dispositif CDDRA – Contrat de Développement Durablement Rhône Alpes. Ce dispositif historiquement soutenu par la Région n'existe plus. Les personnels du Syndicat ont été réaffectés sur d'autres missions au sein des EPCI membres dont Annonay Rhône Agglo.

Les statuts du Syndicat prévoyaient une dissolution au 31 décembre 2017 mais la décision avait été prise de prolonger son existence afin que les subventions attendues puissent être perçues.

En application de l'article L.5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et en accord avec les services de Monsieur le Préfet de l'Ardèche, il appartient aux membres du Syndicat Mixte de délibérer sur la dissolution du Syndicat et ses conditions de liquidation.

Annonay Rhône Agglo a acté par délibération CC-2018-95 du 3 avril 2018 le principe et les conditions de dissolution du Syndicat mixte Ardèche verte.

Toutefois, le compte administratif 2019 et le compte de gestion établi par le Trésorier payeur général désormais votés, ont permis de confirmer le calcul de répartition de l'actif et du passif. Les sommes restantes à percevoir sont identifiées.

Le Président propose à l'Assemblée de confirmer le principe de dissolution du Syndicat Mixte Ardèche Verte conformément à l'article L.5721-7 susvisé et la délibération du 3 avril 2018.

Le Président rappelle par ailleurs la délibération du 21 novembre 2017 par laquelle sont définies les conditions de clôture de l'actif et du passif du Syndicat et la répartition de celui-ci. Il s'avère que cette délibération a récemment été modifiée par le Syndicat Mixte Ardèche Verte en date du 6 octobre 2020. Cette modification concerne uniquement la clé de répartition du passif syndical tel que suit :

- Annonay Rhône Agglo : 0.79303
- Arche Agglo : 0.07000
- Val d'Ay : 0.13697

Il est précisé que dès que l'arrêté de dissolution aura été pris par le préfet, ce sont les collectivités, par l'intermédiaire du comptable, qui percevront les recettes restant à percevoir et non perçues à la date de dissolution. Ceci conduit à un solde au bénéfice d'Annonay Rhône Agglo de l'ordre de 242.000 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 21 novembre 2017 et du 6 octobre 2020 du Syndicat Mixte Ardèche verte,

VU la délibération CC-2018-95 du 3 avril 2018 d'Annonay Rhône Agglo,

COMPTE TENU des éléments financiers présentés par le Syndicat Mixte Ardèche Verte sous contrôle du Trésorier payeur,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE la délibération du 10 décembre 2020

PREND ACTE de la dissolution du Syndicat Mixte Ardèche Verte qui sera confirmée par arrêté préfectoral,

VALIDE la clé de répartition du passif du Syndicat Mixte Ardèche Verte tel que validé par celui-ci en date du 6 octobre 2020 comme suit :

- Annonay Rhône Agglo : 0.79303
- Arche Agglo : 0.07000
- Val d'Ay : 0.13697

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 30/06/21

Affiché le : 05/07/21

Transmis en sous-préfecture le : 01/07/21

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20210628-22517-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET